



Saint-Paulin
*Une municipalité plus
attentive aux personnes*

PROCÈS-VERBAL-SÉANCE DU 4 JUIN 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce quatrième jour de juin deux mille vingt-cinq à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Yves Damphousse
- Monsieur Guy Gagnon
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Jean Lacroix, est aussi présent.

Onze (11) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-06-115

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Lessard,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Règlement no 315 établissant les limites de vitesse sur le réseau routier local de la municipalité de Saint-Paulin / Adoption

- 1.7 Règlement no 316 sur le rejet des eaux dans les ouvrages d'assainissement, les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, les fossés, les lacs et les cours d'eau / Adoption
- 1.8 Nouvel avis de motion règlement no 317 : constituant le huitième amendement du règlement de zonage révisé no. 252 / Protection riveraine de 30 mètres et zone 103 Rb
- 1.9 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 317 (incluant certaines modifications) / constituant le huitième amendement du règlement de zonage révisé no. 252 / Protection riveraine de 30 mètres et zone 103 Rb
- 1.10 Avis de motion règlement no 319 : décrétant l'exécution de travaux de vidange des boues usées des étangs aérés et pourvoyant au financement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 538 000 \$ sur une période de 20 ans
- 1.11 Avis de motion règlement no 320 concernant les colporteurs
- 1.12 Avis de motion règlement no 321 modernisant le règlement no 266 pour porter notamment sur l'indexation à 0.66 \$ de l'indemnisation kilométrique et des frais de remboursement maximum de repas
- 1.13 Délégation à la MRC de Maskinongé / Appel d'offres assurance collective
- 1.14 Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective / ASQ Consultants
- 1.15 Acceptation et dépôt en séance de l'état des résultats de l'OMH Anna-Milot pour l'exercice terminée le 31 décembre 2024 / Autorisation de paiement à la SHQ d'un montant de 28 755.44 \$ pour la répartition du déficit d'exploitation
- 1.16 Demande à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts – Faisabilité de l'établissement d'un système de collecte de déchets au moyen de bacs à déchets collectifs destinés aux immeubles multi logements et aux commerces dans le but d'offrir moyennant un tarif ce nouveau service de collecte
- 1.17 Vente de compteurs d'eau à la municipalité de Charette suivant une tarification établit à 120\$ par compteur / Mandat au directeur général d'offrir sur une plate forme la vente d'un stock excédentaire de 250 compteurs d'eau
- 1.18 Financement des dépenses à être effectuées dans le cadre du programme de subvention PAFIRSPA / Acceptation de la municipalité de se porter caution de l'O.T.J. St-Paulin inc., afin que cet organisme puisse obtenir un emprunt temporaire de même qu'un emprunt permanent auprès de la caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie destiné au paiement et au financement des travaux objet de cette aide financière gouvernementale
- 1.19 Autorisation de transfert budgétaire pour la création d'un poste de dépenses dédié au 175^e Anniversaire de Saint-Paulin à être assumé par la municipalité de Saint-Paulin (poste 03 600 00 743 – 15 000\$ / poste 03 600 00 782 – 10 000\$ vers le poste créé 175^e 02 701 90 493)
- 1.20 Autorisation de prise en charge par la municipalité de certains engagements de crédit concernant l'établissement d'une allée du 175^e Anniversaire de Saint-Paulin sur la rue Laflèche entre le parc des 4 coins et le presbytère situé au 2870 rue Laflèche (achat de 12 bannières de type oriflamme, établissement de 25 plates-bandes fleuries et mise en place d'un projet d'affichage de panneaux coroplastes avec un système de glissières pour annoncer les événements et autres engagements)
- 1.21 Réparation de la scène mobile et établissement d'une tranchée drainante près des terrains de baseball et de soccer en partenariat avec l'O.T.J. St-Paulin inc.
- 1.22 Mandat à l'inspecteur en voirie, monsieur Saad Rekkal, recherche de proposition pour le remplacement complet du système d'alarme du centre multiservice Réal-U.-Guimond suite à une multitude de mauvais fonctionnement du système actuel de la firme Sécuritas (Stanley)

- 1.23 Embauche de deux journaliers aux travaux publics, messieurs Samuel Reucherand et Sébastien Viau
- 1.24 Aide à la rédaction des procès-verbaux confirmation de l'achat d'un ordinateur portable (662.99\$) et abonnement à l'essai pour une année de l'assistance IA Google Gemini et Microsoft copilote destinés aux deux postes de travail de la direction générale (62.08\$ par mois pour chaque poste)
- 1.25 Nomination du vérificateur exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 – Confirmation de mandat
- 1.26 Autorisation d'intenter un recours en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme / Remblai illégal d'un fossé sur une partie du lot 5 334 298 propriété de la compagnie 9485-8502 Québec inc.
- 1.27 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Règlement no 282 sur la gestion contractuelle / Choix du mode d'adjudication sur invitation auprès d'au moins deux soumissionnaires plutôt que de gré à gré pour l'acquisition d'équipements respiratoires
- 2.2 Modification de la résolution no 2025-05-103 / Autorisation RSSIR engagement financier par voie d'emprunt pour 2 unités d'urgence plutôt que pour une autopompe et une unité d'urgence
- 2.3 Gestion des obstructions des cours d'eau par des castors paiement des services de monsieur Mathieu Béland / Acceptation du remboursement d'un permis pour toute la saison 2025 propre aux interventions sur le territoire de Saint-Paulin / Offre tarifaire à 125.00 \$ du castor
- 2.4 Centre d'urgence 9-1-1 et centre de répartition secondaire / Appel d'offres regroupé – contrats pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1
- 2.5 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Autorisation ajout de matériel et nivelage sur une partie du chemin de la Concession
- 3.2 Autorisation de formation en santé et sécurité / Obtention de la carte ASP construction concernant l'accès santé et sécurité générale sur les chantiers de construction / Inscription de monsieur Saad Rekkal
- 3.3 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Demande d'intervention réparation de la conduite d'égout pluviale desservant le secteur en façade du 2030 rue Damphousse
- 4.2 Remboursement des frais de plombier et de passage de caméra par les propriétaires du 3620 chemin des Trembles ayant permis la localisation d'un problème de blocage de la conduite principale située dans l'emprise municipale du chemin des Trembles
- 4.3 Décision du Conseil – limitation aux seuls résidents de Saint-Paulin de la station de vidange de VR et roulottes, située sur la rue Lucille-Bastien (à l'exclusion du Festival country qui se tiendra du 25 au 29 juin 2025)
- 4.4 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

6.1 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Finissants École des Vallons – Prêt gratuit d'une salle au centre multiservice
Réal-U.-Guimond (salle Le Baluchon)

7.2 Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2025

Résolution no 2025-06-116

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du septième jour de mai deux mille vingt-cinq.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Mario Lessard

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de ***la séance ordinaire du septième jour de mai deux mille vingt-cinq*** soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

11568	PEPINIERE DE GRANDPRE INC. 2025-03-27: arbre de la mémoire et 50 plants agérates - 175e anniversaire		506.98 \$
11569	FERME NORMAND BERGERON Corr. 2024-2025: déneigement caserne - ajustement du montant versé selon l'octroi du contrat - résolution 2024-07-168		367.92 \$
11570	OPUS SONORISATION INC. R2025-05-111: acompte sonorisation événement du 23 août 2025 - résolution 2025-05-111		500.00 \$
11571	PROCHES AIDANTS DE LA MRC DE MASKINONGÉ R2025-05-112: 30e anniversaire - aide financière - résolution 2025-05-112		500.00 \$
11572	SOGETEL INC 11545818 : 819-268-2026 11545906 : 819-101-2439 (bibliothèque) 11545907 : 819-268-2739 11545908: 819-268-5139	687.70 \$ 23.00 \$ 115.65 \$ <u>40.92 \$</u>	867.27 \$
11573	ALARME MAURICIENNES FAC55378: télésurveillance annuelle - 2025-2026 - église		220.75 \$
11574	BERGERON GILLES A. KM 2025-05-12: utilisation véhicule personnel - travaux municipaux		49.20 \$
11575	BERNATCHEZ MICHEL 122: matériel d'entretien tracteur bleu		41.35 \$
11576	PIÈCES D'AUTO CARQUEST LOUISEVILLE LTÉE 1766-578799: kit de mèches - outillage		133.17 \$
11577	CONSTRUCTION ET AGRÉGATS LESSARD INC. CAL45812: pierres rondes - pluvial rue Guimond		301.60 \$
11578	COOKE SERRURIER ENR. 343815: cadenas et serrure		196.20 \$
11579	EMCO QUEBEC CREDIT 246245000313: crédit sur location d'équipements 246253000554: matériel d'aqueduc - maintien d'inventaire 246253000963: pièces d'inventaire aqueduc et rehausse caoutchouc pour pluvial Guimond 246255000088: crédit - retour pièces d'aqueduc	(416.79) \$ 100.07 \$ 1 132.67 \$ <u>(753.44) \$</u>	62.51 \$
11580	EUROFINS ENVIRONEX 1091911: analyse eaux usées 1091912: analyse eau potable	567.98 \$ <u>523.14 \$</u>	1 091.12 \$
11581	GARAGE A.D. LEBLANC INC. 037819: achat et installation des pneus - tracteur Kubota		378.71 \$

11582	ANNULÉ REMPLACÉ PAR LE CHEQUE NO 11598		
11583	LACROIX JEAN		
	2025-05-20: déplacement et repas - rencontre des directeurs municipaux à Yamachiche	40.03 \$	
	2025-05-27: postes recommandées - dossier urbanisme	<u>34.90 \$</u>	74.93 \$
11584	AUBERGE LE BALUCHON		
	2025-05-18: nettoyage de nappes		67.27 \$
11585	MARCHÉ AMI		
	00096823: essence camion noir	192.05 \$	
	00097203: essence camion bleu	105.41 \$	
	00102744: essence camion bleu	<u>106.77 \$</u>	404.23 \$
11586	MATÉRIAUX LAVERGNE INC.		
	3114910: élagueur pour horticulteur	82.77 \$	
	3212295: gants	16.55 \$	
	3212412: clous et piles	22.52 \$	
	3212533: nettoyeur de drain pour toilette 4 coins	6.92 \$	
	3212579: rateau, pelle, peinture et ampoules	121.71 \$	
	3212581: crédit ampoules	(27.58) \$	
	3212630: insectifuge pour personnel municipal	<u>13.44 \$</u>	236.33 \$
11587	MINISTRE DES FINANCES		
	LSB043032-LSB: droits annuels barrages - classe D		288.00 \$
11588	M.R.C. DE MASKINONGÉ		
	108495: enfouissement et redevances - avril 2025	5 780.06 \$	
	108511: quotes-parts 2025 - versement 2 de 2	<u>167 004.00 \$</u>	172 784.06 \$
11589	MULTITECH ELECTRIQUE INC.		
	2734: entretien panneau électrique surpresseur 1 - eaux usées		668.57 \$
11590	MUNICIPALITÉ DE CHARETTE		
	250017: bouteille calibration - entente espace clos		293.94 \$
11591	OMNIFAB		
	67351: réparation pompe eaux usées		977.29 \$
11592	ROLLAND BOUCHARD & FILS INC.		
	62231: compost pour horticulture		804.83 \$
11593	SAMUEL GÉLINAS ÉLECTRIQUE INC.		
	7917: réparation lampes de rues rue Allard et lampe patinoire		520.05 \$
11594	SOUDOMAX		
	FAC-28731: entretien surpresseur eaux usées		1 701.07 \$
11595	VEOLIA WATER SOLUTIONS		
	25000070RM05000: crédit retour électrique - appareil SWAN - aqueduc	(1 135.82) \$	
	25002094RI05000: électrode entretien appareil SWAN - aqueduc	1 203.65 \$	

	25002136R105000: remplacement électrode - entretien appareil SWAN - aqueduc	<u>920.16 \$</u>	987.99 \$
11596	MINISTRE DES FINANCES 108232-06: versement 1 de 2 - service de la Sûreté du Québec		63 845.00 \$
11597	LACROIX JEAN 2025-05-29: frais de poste - distribution Ajout Municipal		176.67 \$
11598	KANATRACK INC. P2996703: pièces entretien tracteur P3024903: crédit pièces entretien machinerie P3129603: entretien tracteur Kubota P3167303: pièces pour réparation tracteur	114.01 \$ (402.83) \$ 419.86 \$ <u>777.45 \$</u>	908.49 \$
11599	EUROFINS ENVIRONEX 1082964: analyse eau potable		714.86 \$
	TOTAL DES DÉBOURSÉS		<hr/> 250 670.36 \$

PRÉLÈVEMENTS

***	2205 ET 2206 - APPARTIENNENT À L'OTJ DE ST-PAULIN INC.		
2207	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 1263128296: Microsoft 365 personnel pour portable dg		13.23 \$
2208	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-03-17: frais de poste - lettre propriétaire extérieur AIRBNB		1.58 \$
2209	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-03-19: frais un test de la plateforme pour l'achat d'un billet pour soirée brésilienne		10.35 \$
2210	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-03-23: copilote pro - poste de travail portable - pv2025		31.04 \$
2211	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-03-23.1: mensualité Microsoft 365 pour portable dg		16.68 \$
2212	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-03-23.2: mensualité copilote poste de travail du dg		31.04 \$
2213	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-03-27: frais de poste - distribution Ajout municipal		174.76 \$
2214	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 241251932678: adhésion membre du barreau		1 953.84 \$

2215	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 01795: papeteries	65.24 \$
2216	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 1094253: consultation de dossier judiciaire	21.79 \$
2217	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 1836210: achat d'un portable pour les événements de l'église - payable par l'OTJ	390.90 \$
2218	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 1836210-1: achat d'un portable pour la municipalité	762.27 \$
2219	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-04-07: frais de poste Ajout municipal - abonnés	5.31 \$
2220	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-04-08: mensualité Google LLC - portable	15.51 \$
2221	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-04-11: Frais poste recommandée - personnel municipal	16.78 \$
2222	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-04-11.1: test plateforme achat d'un billet de spectacle à l'église	9.50 \$
2223	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-04-11.2: recherche de titre au registre foncier	5.00 \$
2224	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-04-22: copilote - portable municipalité - pv 2025	31.04 \$
2225	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-04-22.1: copilote - poste de direction bureau dg	31.04 \$
2226	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-04-23: mensualité - Microsoft 365 - portable dg	16.68 \$
2227	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-04-25: mensualité frais de Google pour portable	13.23 \$
2228	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-04-30: frais de crédit	48.59 \$
2229	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 1100587: frais d'accès mensuel - recherche de dossier judiciaire	17.25 \$
2230	HYDRO-QUÉBEC 635-203-070-544: 3050, chemin des Pionniers	3 579.12 \$
2231	HYDRO-QUÉBEC 673-003-256-131: 3630, chemin des Cèdres	165.85 \$

2232	BELL MOBILITÉ INC. Fact 24-05-2025: mensualité des deux cellulaires	141.50 \$
2233	ENTREPRISES G.P. 300.2: déneigement stationnement intersection	804.83 \$
2234	ENTREPRISES G.P. 320.1: déneigement stationnement hôtel de ville et JAE-Lafèche	6 554.66 \$
2235	HYDRO-QUÉBEC 615-403-113-194: Lottinville	150.49 \$
2236	HYDRO-QUÉBEC 615-403-113-195: 1751, rue Matteau	308.57 \$
2237	HYDRO-QUÉBEC 615-403-113-196: 2700, rue de la Station	819.99 \$
2238	HYDRO-QUÉBEC 627-103-091-764: 1801, rue Damphousse	132.90 \$
2239	HYDRO-QUÉBEC 630-703-089-473: 3653, rue Williams	105.62 \$
2240	HYDRO-QUÉBEC 630-703-089-474: 3557, Grande Ligne	299.24 \$
2241	HYDRO-QUÉBEC 634-303-073-580: 1820, rue Damphousse	163.32 \$
2242	HYDRO-QUÉBEC 643-303-056-919: Lac-Bergeron	163.54 \$
2243	HYDRO-QUÉBEC 657-703-014-701: 2841, rue Lafèche	930.84 \$
2244	HYDRO-QUÉBEC 667-602-973-732: 2871, rue Lafèche	1 673.63 \$
2245	HYDRO-QUÉBEC 667-602-973-733: 2871, rue Lafèche	996.30 \$
2246	HYDRO-QUÉBEC 671-202-970-186: 3248, Grande Ligne	370.20 \$
2247	HYDRO-QUÉBEC 679-302-922-800: 2860, rue Lafèche	666.84 \$
2248	HYDRO-QUÉBEC 683-802-894-851: 2067, rue Brodeur	2 373.44 \$
2249	HYDRO-QUÉBEC 683-802-894-852: 2065, rue Brodeur	141.13 \$
2250	L'UNION-VIE	

Vers. 2025-06: mensualité assurance collective juin
2025

4 211.28 \$

TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS

28 435.94 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER

279 106.30 \$

SALAIRES

Salaires des employés, numéros 517470 à 517515 inclusivement pour un montant total net de 36 033.19 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Jean Lacroix, avocat et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.



Jean Lacroix, avocat /Directeur général et greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 2025-06-117

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Patrice Leblanc,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315 ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

Résolution no 2025-06-118

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 315 intitulé : **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN.**

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316 SUR LE REJET DES EAUX DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT, LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX, LES FOSSÉS, LES LACS ET LES COURS D'EAU

Résolution no 2025-06-119

CONSIDÉRANT les dispositions législatives pertinentes et en particulier, les articles 19 à 28 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. c. C-47.1);

CONSIDÉRANT les règlements numéro 46 et 47 concernant les rejets dans les réseaux d'égouts et les raccordements aux services d'égout, adoptés le 23 août 1993;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 concernant les branchements des propriétés au réseau d'aqueduc de d'égout méritent d'être élargi au niveau de sa portée, pour tenir compte davantage des enjeux reliés à l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de revoir lesdits règlements afin d'y apporter divers ajustements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance antérieure tenue par le Conseil le 7 mai 2025 et que copie du projet de règlement fut déposé et mis à la disposition du public en plus d'être publié sur le site Web de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 316 ***SUR LE REJET DES EAUX DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT, LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX, LES FOSSÉS, LES LACS ET LES COURS D'EAU.***

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317 CONSTITUANT LE HUITIÈME AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RÉVISÉ NO. 252 / PROTECTION RIVERAINE DE 30 MÈTRES ET ZONE 103 Rb

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Yves Damphousse, que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement **numéro 317 constituant le huitième amendement du règlement de zonage révisé no. 252 / protection riveraine de 30 mètres et zone 103 Rb.**

ADOPTION DU 1^{ER} RÈGLEMENT NUMÉRO 317 CONSTITUANT LE HUITIÈME AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RÉVISÉ NO. 252 / PROTECTION RIVERAINE DE 30 MÈTRES ET ZONE 103 Rb

Résolution no 2025-06-120

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le 1^{er} projet de règlement *numéro 317 : CONSTITUANT LE HUITIÈME AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RÉVISÉ NO. 252 / PROTECTION RIVERAINE DE 30 MÈTRES ET ZONE 103 Rb.*

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319 : DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES USÉES DES ÉTANGS AÉRÉS ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 537 953 \$ SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS ET PRÉVOYANT UNE COMPENSATION POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Mario Lessard, que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement **numéro 319 : décrétant l'exécution de travaux de vidange des boues usées des étangs aérés et pourvoyant au financement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 537 953 \$ sur une période de 20 ans et prévoyant une compensation pour le remboursement de l'emprunt.**

Mention est faite au procès-verbal qu'une copie du projet de règlement est déposée séance tenante et a également été mise à la disposition du public. Ledit projet de règlement sera publié dès demain sur le site Web de la municipalité de Saint-Paulin.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320: SUR LE COLPORTAGE ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Martin Dupuis, que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement **numéro 320** : ***sur le colportage et applicable par la Sûreté du Québec.***

Mention est faite au procès-verbal qu'une copie du projet de règlement est déposée séance tenante et a également été mise à la disposition du public. Ledit projet de règlement sera publié dès demain sur le site Web de la municipalité de Saint-Paulin.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321: ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET PAR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-PAULIN

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Jacques Frappier, que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement **numéro 321** : ***établissant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et par les employés municipaux de Saint-Paulin.***

Mention est faite au procès-verbal qu'une copie du projet de règlement est déposée séance tenante et a également été mise à la disposition du public. Ledit projet de règlement sera publié dès demain sur le site Web de la municipalité de Saint-Paulin.

DÉLÉGATION À LA MRC DE MASKINONGÉ / APPEL D'OFFRES ASSURANCE COLLECTIVE

Résolution no 2025-06-121

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Mario Lessard

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Paulin délègue à la MRC de Maskinongé son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT DE GESTION DU PROGRAMME DU GROUPEMENT RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE.

Résolution no 2025-06-122

CONSIDÉRANT que le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie* depuis la création du regroupement et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paulin adhère à ce regroupement d'assurance collective ;

CONSIDÉRANT que le cabinet ASQ Consultants a déposera une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional ;

CONSIDÉRANT que la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Mario Lessard

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paulin confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ACCEPTATION ET DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'OMH ANNA-MILOT POUR L'EXERCICE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2024 / AUTORISATION DE PAIEMENT À LA SHQ D'UN MONTANT DE 28 755.44 \$ POUR LA RÉPARTITION DU DÉFICIT D'EXPLOITATION

Résolution no 2025-06-123

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a produit l'état des résultats de l'OMH Anna-Milot pour l'exercice terminée le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit d'absorber l'équivalent de 10 % de la répartition du déficit d'exploitation de l'OMH Anna-Milot concernant les immeubles de son territoire;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Lessard,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU

QUE soit déposé séance tenante l'état des résultats de de l'OMH Anna-Milot pour l'exercice terminée le 31 décembre 2024;

QUE soit accepté le versement de la part municipale de répartition du déficit se rapportant aux immeubles de l'OMH situés à Saint-Paulin pour un montant représentant 28 755.44 \$ soit 10% du déficit réparti conformément à la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS – FAISABILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE COLLECTE DE DÉCHETS AU MOYEN DE BACS À DÉCHETS COLLECTIFS DESTINÉS AUX IMMEUBLES MULTI LOGEMENTS ET AUX COMMERCES DANS LE BUT D'OFFRIR MOYENNANT UN TARIF CE NOUVEAU SERVICE DE COLLECTE

Résolution no 2025-06-124

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paulin s'est vu sollicité par certains propriétaires d'immeubles multi logements afin d'offrir un système de collecte de déchets au moyen de bacs collectifs mieux adapté à la densité d'occupation propre à ce type d'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que ce type d'équipement de collecte de déchets serait également de nature à faciliter les opérations de collecte de déchets de certains usages commerciaux opérants sur le territoire de notre municipalité;

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Paulin en partenariat avec la municipalité voisine de Saint-Alexis-des-Monts serait intéressé à obtenir de cette dernière un nouveau service en matière de collecte de déchets au moyen de bacs collectifs de manière à faciliter les opérations de collectes hebdomadaires pour certains usages résidentiels et commerciaux ;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité d'une entente pour ce nouveau service, la municipalité de Saint-Paulin payerait les frais applicables directement à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts et veillerait par la suite à tarifier les utilisateurs payeurs intéressés par ce nouveau service sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Lessard,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit adressé officiellement au conseil municipal de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, une demande visant à offrir sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin un nouveau service de collecte de déchets au moyen du déploiement de nouveaux bacs collectifs de récupération de déchets avec un système de levée par l'arrière des camions de déchets actuellement utilisés.

QUE ce projet pilote soit mis en opération dans les meilleurs délais, si possible au courant de l'été 2025, le tout conditionnellement à l'établissement de conditions financières concurrentielles par la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

QUE mandat soit confié au directeur général, monsieur Jean Lacroix, afin qu'il négocie les termes et conditions d'une nouvelle entente avec la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, destinée à la mise en place de ce nouveau service de collecte de déchets domestiques.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

VENTE DE COMPTEURS D'EAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHARETTE SUIVANT UNE TARIFICATION CONCURENTIELLE ÉTABLI À 120 \$ POUR CHAQUE COMPTEUR

Résolution no 2025-06-125

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paulin dispose actuellement d'un stock de près de 300 compteurs d'eau potable à l'état neuf qu'elle ne prévoit pas utiliser à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Charette a manifesté son intérêt pour procéder à l'acquisition de trente-cinq compteurs à eau actuellement entreposés et conservés dans leur emballage d'origine à l'état neuf par le service des travaux publics de la municipalité de Saint-Paulin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé la vente à la municipalité de Charette d'environ trente-cinq compteurs à eau suivant une tarification établit à 120 \$ taxes nettes pour chaque compteur incluant la livraison assurée par la municipalité de Saint-Paulin.

QUE mandat soit confié au directeur général, monsieur Jean Lacroix, de faire le nécessaire pour publier un appel d'intérêt sur un site d'offres municipales de manière à rendre disponible jusqu'à 200 compteurs d'eau à l'état neuf au plus offrant suivant une mise à prix minimale de 120 \$ l'unité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**** Mention est faite au procès-verbal que messieurs les conseillers Martin Dupuis et Guy Gagnon pour éviter une apparence de conflit d'intérêt en conformité avec le code d'éthique de la municipalité de Saint-Paulin, se retirent des discussions et ne participeront pas au vote concernant le projet de résolution no 2025-06-126, étant membres du conseil d'administration de l'O.T.J. St-Paulin inc., qui requiert au point suivant un engagement de la municipalité de se porter caution de certains prêts que désire contracter l'O.T.J. St-Paulin inc.

**** Mention est également faite au procès-verbal que monsieur le maire, Claude Frappier, étant également membre du conseil d'administration de l'O.T.J. St-Paulin inc., s'abstiendra de participer aux délibérations sur le projet de résolution no 2025-06-126, et entend user de sa prérogative de ne pas voter sur cette question.

**** Cette situation n'affectant pas le quorum, la majorité des membres du conseil toujours constituée d'un nombre suffisant d'élus maintiennent leur volonté de procéder à l'adoption de la résolution no 2025-06-126.

FINANCEMENT DES DÉPENSES À ÊTRE EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION PAFIRSPA / ACCEPTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SE PORTER CAUTION DE L'O.T.J. ST-PAULIN INC., AFIN QUE CET ORGANISME PUISSE OBTENIR UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE MÊME QU'UN EMPRUNT PERMANENT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE DESTINÉ AU PAIEMENT ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX OBJET DE CETTE AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE

Résolution no 2025-06-126

CONSIDÉRANT que l'article 9 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) autorise une municipalité à se porter caution d'un organisme sans but lucratif, en autant que

le cautionnement soit lié à une fin d'intérêt public qui relèvent des compétences municipales, (ce qui est le cas en matière de culture et de loisir);

CONSIDÉRANT que l'O.T.J. St-Paulin inc., s'est vu confirmer le 27 juin 2024 par la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air du gouvernement du Québec, le versement d'une aide financière maximale équivalente à 66% des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 851 109 \$ destinée à la réalisation de certaines infrastructures de loisirs au parc Jean-Milot dans le cadre du programme PAFIRSPA;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paulin est disposée à se porter caution de l'O.T.J. St-Paulin inc., afin qu'elle puisse assurer le financement durant l'exécution des travaux visés par cette subvention au moyen d'un emprunt temporaire ou d'une marge de crédit à taux préférentiel ne pouvant excéder un montant de 851 109 \$ obtenue auprès de notre institution financière commune soit la caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paulin est également disposée à se porter caution de l'O.T.J. St-Paulin inc., afin qu'elle puisse obtenir un emprunt n'excédant pas 1 314 000 \$ pour un terme ne pouvant excéder vingt 20 ans (soit quatre tranches de cinq ans) au moyen de billets ou de tout autres produits financiers équivalents offerts par la caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que ces deux engagements de la municipalité de Saint-Paulin seraient conditionnels à l'obligation pour l'O.T.J. St-Paulin inc., d'appliquer en diminution du montant de l'emprunt temporaire ou permanent toutes sommes reçues pour la réalisation de ce projet, à titre de subvention du gouvernement du Québec ou à titre de contribution financière d'un partenaire privé;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paulin se doit pour que lui soit permis de se porter caution d'un montant de plus de 50 000\$ d'obtenir l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit soumise une demande d'autorisation de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE conditionnellement à l'obtention de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, les éléments suivants soient autorisés :

- 1. QU'UNE** demande de financement temporaire et de financement permanent auprès de la caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, (destinées à la réalisation de travaux dans le cadre du programme PAFIRSPA) soient adressées conjointement par l'O.T.J. St-Paulin inc. et la municipalité de Saint-Paulin, cette dernière acceptant de se porter caution de ces deux types d'emprunt.
- 2. QUE** le maire, monsieur Claude Frappier, et le directeur général, monsieur Jean Lacroix, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de

Saint-Paulin, les documents d'engagement financier requis suivant les termes et conditions énoncés au préambule de la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration de l'O.T.J. St-Paulin inc. de même qu'à la caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au député provincial du comté de Maskinongé, monsieur Simon Allaire.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise pour autorisation à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de manière à autoriser la municipalité de Saint-Paulin à se porter caution des emprunts temporaire et permanent de l'O.T.J. St-Paulin inc. pour permettre la mise en œuvre et la réalisation dans le cadre du programme de subvention PAFIRSPA des éléments suivants :

- Un sentier parkrun
- Un préau avec terrain de pétanque
- Un bâtiment de service multifonctionnel
- Un terrain de baseball incluant clôture, filet et abris de joueurs
- Un parc de sauts pumtrack
- Une placette destinée aux ados et jeux audio

=====

Sur cette proposition, monsieur le conseiller Yves Damphousse demande le vote :

<i>Ont votés pour :</i>	<i>Ont votés contre :</i>
<i>Yves Damphousse</i>	<i>Aucun vote exprimé contre la proposition</i>
<i>Patrice Leblanc</i>	
<i>Jacques Frappier</i>	
<i>Mario Lessard</i>	

Adopté à la majorité des membres du conseil présents.

**** Mention est faite au procès-verbal que le maire, monsieur Claude Frappier, de même que les conseillers Martin Dupuis et Guy Gagnon, regagnent l'assemblée délibérante et reprennent leur participation au débat à compter de la résolution no 2025-06-127.

AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR LA CRÉATION D'UN POSTE DE DÉPENSES DÉDIÉ AU 175^E ANNIVERSAIRE DE SAINT-PAULIN À ÊTRE ASSUMÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

Résolution no 2025-06-127

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paulin de concert avec l'O.T.J. St-Paulin inc., entend assumer une part des dépenses destinées à souligner le 175^e Anniversaire de Saint-Paulin au courant de l'année 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste budgétaire dédié à payer certaines dépenses liées à la promotion et à la réalisation de la programmation festives du 175^e Anniversaire de Saint-Paulin s'avère nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé la création du poste 02 701 90 493 sous la dénomination descriptive de *Saint-Paulin 175^e Anniversaire*.

QUE soit autorisé le transfert d'une somme de 15 000 \$ issue du poste 03 600 00 743 vers le nouveau poste budgétaire 02 701 90 493.

QUE soit autorisé le transfert d'une somme de 10 000 \$ issue du poste 03 600 00 782 vers le nouveau poste budgétaire 02 701 90 493.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE CERTAINS ENGAGEMENTS DE CRÉDIT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ALLÉE DU 175^E ANNIVERSAIRE DE SAINT-PAULIN SUR LA RUE LAFLÈCHE ENTRE LE PARC DES 4 COINS ET LE PRESBYTÈRE SITUÉ AU 2870 RUE LAFLÈCHE (ET AUTRES ENGAGEMENTS)

Résolution no 2025-06-128

ATTENDU qu'a été constaté que plusieurs Saint-Paulinois ignorent qu'au cours de la prochaine année 2025-2026 sera souligné le 175^e Anniversaire de Saint-Paulin et que l'O.T.J. St-Paulin inc., c'est assuré de planifier une programmation variée pour souligner cet anniversaire;

ATTENDU que le succès de cette programmation commande une plus grande visibilité destinée à promouvoir la participation citoyenne à ces activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU

1. **QUE** soit autorisé un engagement de crédit total ne pouvant excéder 2 854.61 \$ une fois le remboursement des taxes appliquées pour le commander 12 bannières de type oriflamme de 18 pouces par 60 pouces incluant 12 kits de fixation pour poteau auprès de la firme Graphitech Lettrage / Graphisme.
2. **QUE** soit autorisé un engagement de crédit ne pouvant excéder 1 800.00 \$, pour la commande le plus tôt possible, pendant que des stocks sont toujours disponibles en

pépinières, des végétaux ornementaux de types vivaces qui constitueront 25 plates-bandes fleuries marquant le 175^e Anniversaire de Saint-Paulin, à même les emprises de la rue Laflèche entre les 4 coins et l'ancien presbytère du 2870 rue Laflèche.

3. **QUE** mandat soit confié à l'administration municipale d'envisagé l'obtention d'une offre de services auprès de monsieur André Bellefeuille, pour restaurer à titre de projet pilote, l'actuelle affiche du centre multiservice Réal-U.-Guimond. Devra être intégré à l'affiche, un système de glissières afin d'y insérer en fonction des événements, des coroplastes interchangeable annonçant les activités. La dépense relative à ce projet pilote devra être entérinée par le conseil municipal pour être valide.
4. **QUE** mandat soit confié à l'administration municipale d'envisager dans une deuxième étape, (si le système du projet pilote du paragraphe 3 s'avère efficace et raisonnable sur le plan des coûts), l'établissement d'un système à glissières similaires pour afficher des panneaux d'information en coroplastes des deux côtés de la rue Laflèche au parc des 4 coins. La dépense relative à ce projet pilote devra être autorisée au préalable par le conseil municipal avant de procéder à la commande.
5. **QUE** soit intégré au niveau de l'affichage dans ce projet pilote, la signature graphique du coq Saint-Paulinois, faisant partie intégrante du concept graphique *Chemin faisant au Bout-du-Monde* antérieurement soumis par le Comité directeur de l'O.T.J. St-Paulin inc., et préparé originalement par madame Martha Brodeur, infographiste.
6. **QUE** soit autorisé un engagement de crédit ne pouvant excéder 1000\$ plus taxes, pour permettre d'assumer les frais de transport par un déménageur spécialisé dans le déménagement de piano, d'un instrument gracieusement offert par une citoyenne de Trois-Rivières. Ce don est constitué d'un demi piano à queue qu'il y aurait lieu de localisé au sein de la salle multifonctionnelle de l'église de Saint-Paulin. Mandat est confié à monsieur Saad Rekkal, inspecteur en voirie, de prendre les dispositions avec la bénévoles, madame Francine McCann, pour récupérer l'instrument et faire effectuer le déménagement après recherche de prix par un déménageur spécialisé.

QUE les dépenses découlant de la présente résolution soient assumées à même les disponibilités du poste budgétaire 02 701 90 493 nouvellement constitué pour les fins de ces types des dépenses reliées au 175^e Anniversaire de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉPARATION DE LA SCÈNE MOBILE ET ÉTABLISSEMENT D'UNE TRANCHÉE DRAINANTE PRÈS DES TERRAINS DE BASEBALL ET DE SOCCER EN PARTENARIAT AVEC L'O.T.J. ST-PAULIN INC.

Résolution no 2025-06-129

CONSIDÉRANT que par ses résolutions no. 2025-05-61 et no. 2025-05-66, l'O.T.J. St-Paulin inc., accepte de payer certaines dépenses propres à assurer la réparation de la toile d'une scène mobile propriété de l'O.T.J. St-Paulin inc., de même que certaines dépenses liées à l'établissement d'une tranchée drainante près des terrains de baseball et de soccer du parc Jean-Milot;

ATTENDU qu'en contrepartie de la fourniture du matériel de réparation par l'O.T.J. St-Paulin inc., il y a lieu que soit autorisé que les travaux à être exécutés sur la scène mobile soient effectués par la main d'œuvre du département des travaux publics de la municipalité de Saint-Paulin ;

CONSIDÉRANT que l'O.T.J. St-Paulin inc., a accepté d'assumer les coûts d'excavation et de fourniture de pierre nette nécessaire à l'établissement d'une tranchée drainante, mais que doit être entériné la fourniture par le département des travaux publics de la municipalité de Saint-Paulin, à même son inventaire, d'un drain agricole et de la membrane de surface ayant servis à compléter les travaux et à sécuriser rapidement les lieux ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE mandat soit confié au département des travaux publics de la municipalité de Saint-Paulin, d'effectuer au cours des deux prochaines semaines la réparation de la toile de la scène mobile actuellement entreposée au garage municipal.

QUE soit entériné la mise en disponibilité à même les inventaires du département des travaux publics d'un drain agricole et de la membrane de surface qui ont servis à compléter l'établissement d'une tranchée drainante destinée à faciliter l'évacuation des eaux pluviales du terrain de baseball et du terrain de soccer du parc Jean-Milot.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT À L'INSPECTEUR EN VOIRIE, MONSIEUR SAAD REKKAL, RECHERCHE DE PROPOSITION POUR LE REMPLACEMENT COMPLET DU SYSTÈME D'ALARME DU CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND SUITE À UNE MULTITUDE DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ACTUEL DE LA FIRME SÉCURITAS (STANLEY)

Résolution no 2025-06-130

CONSIDÉRANT qu'une multitude de fausses alarmes ont été provoquées par le mauvais fonctionnement du système d'alarme fourni par la firme Sécuritas (Stanley) desservant l'immeuble du centre multiservice Réal-U.-Guimond ;

CONSIDÉRANT l'engagement de crédit par la municipalité à trois reprises au cours de la dernière année pour remplacer les systèmes d'affichage et de clavier jugés défectueux et remplacer à nos frais;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'intervention urgente a été adressé à la firme Sécuritas (Stanley) le mercredi 21 mai 2025 pour obtenir un retour pour rendez-vous d'intervention seulement le 27 mai suivant, le tout constituant un délai d'intervention inacceptable;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Mario Lessard

ET RÉSOLU

QUE mandat soit confié au directeur général, monsieur Jean Lacroix, avocat, afin d'invoquer en conformité avec les dispositions du code civil du Québec (Article 2125 C.c.Q) la résiliation unilatérale du contrat de surveillance alarme, intrusion et feu par l'entreprise Sécuritas (Stanley) relatif au centre multiservice Réal-U.-Guimond.

QUE mandat soit confié à l'inspecteur en voirie, monsieur Saad Rekkal, afin qu'il procède à l'obtention de propositions de remplacement du système d'alarme actuel de ce bâtiment auprès de deux autres entreprises spécialisées en la matière.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS AUX TRAVAUX PUBLICS / MESSIEURS SAMUEL REUCHERAND ET SÉBASTIEN VIAU

Résolution no 2025-06-131

CONSIDÉRANT que par ses résolutions no 2025-03-57 et 2025-04-80 le conseil municipal confiait le mandat au directeur général, monsieur Jean Lacroix, de procéder à un appel de candidatures de deux postes à l'essai de journaliers à temps plein et de permettre leur entrée en fonction dès que possible;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de monsieur Saad Rekkal, inspecteur en voirie et du directeur général, monsieur Jean Lacroix;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Mario Lessard

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit ratifié l'embauche à l'essai de monsieur Samuel Reucherand, au poste de journalier en lui attribuant l'échelon 1 (sans échelon probatoire) et ce à compter du 29 mai 2025.

QUE soit ratifié l'embauche à l'essai de monsieur Sébastien Viau, au poste de journalier en lui attribuant l'échelon 2 (sans échelon probatoire) et ce à compter du 2 juin 2025.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AIDE À LA RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX CONFIRMATION DE L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE ET ABONNEMENT À L'ESSAI POUR UNE ANNÉE DE L'ASSISTANCE IA GOOGLE GEMINI ET MICROSOFT COPILOTE DESTINÉS AUX DEUX POSTES DE TRAVAIL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Résolution no 2025-06-132

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de saisir l'opportunité d'intégrer au sein de nos activités administratives en matière de rédaction de nos procès-verbaux et de documents juridiques l'emploi des nouvelles technologies en matière d'intelligence artificielle (IA);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Patrice Leblanc,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis

ET RÉSOLU

QUE soit confirmé l'achat d'un ordinateur portable au montant de 662.99\$ plus taxes destiné à la préparation des procès-verbaux de l'O.T.J. St-Paulin inc., du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin et du conseil municipal de Saint-Paulin.

QUE soit autorisé l'abonnement pour une année de l'assistance IA Google Gemini et Microsoft copilote destinés aux deux postes de travail de la direction générale soit un montant approximatif mensuel de 62.08\$ par mois pour chaque poste de travail.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

Résolution no 2025-06-133

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Patrice Leblanc,

APPUYÉ par Monsieur Mario Lessard

ET RÉSOLU :

QUE soit confirmé le mandat de la firme Stéphane Bérard, CPA inc., pour effectuer la vérification des livres de la municipalité de Saint-Paulin à titre d'auditeur indépendant chargé de produire le rapport financier consolidé pour l'exercice terminée le 31 décembre 2024.

QUE la vérification devra obligatoirement être complétée au plus tard d'ici le 15 septembre 2025.

QUE les honoraires du vérificateur soient payés suivant la base de taux horaire actuellement applicable pour la municipalité de Saint-Paulin qui vient de compléter l'exercice 2023 en mai dernier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION D'INTENTER UN RECOURS EN VERTU DE L'ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME / REMBLAI ILLÉGAL D'UN FOSSÉ SUR UNE PARTIE DU LOT 5 334 298 PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE 9485-8503 QUÉBEC INC.

Résolution no 2025-06- 134

ATTENDU que la municipalité de Saint-Paulin est régie notamment par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le règlement de zonage no 252 de même que le règlement administratif no 255 prescrivent que nulle personne ne peut sans certificat d'autorisation procéder à l'excavation de sol pour des travaux de drainage autre qu'agricole;

ATTENDU que l'immeuble constitué du lot 5 334 298 et propriété de la compagnie 9485-8503 Québec inc.;

ATTENDU que des inspections menées par le service de l'urbanisme de la municipalité ont révélé des contraventions aux dispositions des règlements précédemment décrit en plus de permettre le constat que les ouvrages effectués empêchent l'écoulement des eaux de surface vers leur pente naturelle et provoque l'inondation des propriétés sises en façade de la rue Plourde;

ATTENDU que des avis d'infractions ont été transmis au propriétaire en date du 29 mai 2025 sans qu'aucune mesure corrective n'ai été prise par le propriétaire pour remédier à la situation ;

ATTENDU que le rehaussement du niveau du terrain sur le lot 5 334 298 ajouté à la fermeture illégale du fossé de ligne provoquent des troubles de nature à aggraver la situation des terrains inférieurs et à nuire à l'écoulement naturel des eaux en contravention des principes du Code civil du Québec;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la réglementation d'urbanisme de la ville soit respectée afin d'assurer un aménagement du territoire cohérent et harmonieux;

ATTENDU qu'il y a lieu de recourir aux dispositions de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et/ou tout autre recours pour faire cesser ladite contravention et obtenir la remise en état des lieux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Dampousse,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, autorise le directeur général, maître Jean Lacroix, avocat, à intenter au nom et pour le compte de la municipalité tous les recours nécessaires notamment en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) à l'encontre de la compagnie 9485-8503 Québec inc. propriétaire de l'immeuble constitué du lot 5 334 298 du cadastre du Québec.

QUE soit recherché la remise en état des lieux, suite au remblai illégal d'un fossé de ligne et au rehaussement du niveau de cette propriété affectant les fonds inférieurs par l'obstruction des voies d'écoulements naturelles des eaux de surface de ce secteur.

QUE soit sollicité de la Cour supérieure l'obtention d'ordonnances de nature à assurer la correction de cette situation découlant de gestes posés sans les autorisations municipales requises, en plus d'avoir été effectués en contravention avec les dispositions du Code civil du Québec en matière d'écoulement des eaux.

QUE tous les frais et honoraires relatifs à ce recours soient assumés par la municipalité et imputés au fonds général.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document pertinent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NO 282 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE / CHOIX DU MODE D'ADJUDICATION SUR INVITATION AUPRÈS D'AU MOINS DEUX SOUMISSIONNAIRES PLUTÔT QUE DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION DE 8 APPAREILS RESPIRATOIRES À ÊTRE REMIS APRÈS PAIEMENT DU FOURNISSEUR À LA RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Résolution no 2025-06-135

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement no 282 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Paulin, la municipalité **peut** sans y être obligée, procéder à un appel d'offres de gré à gré pour une dépense de 25 000\$ à 133 799 \$ dans la mesure

où cet appel d'offre sans mise en concurrence, implique des avantages substantiels au bénéfice de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du règlement no 282 prescrit que: "*Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré*";

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'éviter tout adjudication de contrat qui serait de nature à diriger sur un seul fournisseur l'exclusivité de soumettre une offre lorsqu'une mise en compétition légitime permettrait le jeu d'une concurrence loyale entre des fournisseurs d'équipements spécialisés notamment en matière d'incendie;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE mandat soit confié au directeur générale, monsieur Jean Lacroix, avocat, de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux soumissionnaires afin d'obtenir une proposition de fourniture de 8 appareils de protection respiratoire isolants autonomes DRAGER modèle PSS7000, FPS7000 avec amplificateur de voix FPS COM 5000 (ensemble incluant harnais/dorsal/ électronique/détendeur).

QU'il soit clairement établi à l'appel d'offres que le contrat de fourniture de ces équipements est conditionnel à la réception par la municipalité de Saint-Paulin de l'aide financière promise par protocole d'entente provenant de la Fondation privée John R. McConnell.

QUE soit sur réception des sommes promises procéder à la remise des équipements concernés au bénéfice de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

QUE si le plus bas soumissionnaire conforme décide à sa discrétion de rendre disponible les équipements visés à l'appel d'offres avant le versement du don de la fondation John R. McConnell à la municipalité de Saint-Paulin, la municipalité n'assumera aucun risque concernant cette livraison hâtive des équipements.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2025-05-103 / AUTORISATION RSSIR ENGAGEMENT FINANCIER PAR VOIE D'EMPRUNT POUR 2 UNITÉS D'URGENCE PLUTÔT QUE POUR UNE AUTOPOMPE ET UNE UNITÉ D'URGENCE

Résolution no 2025-06-136

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

Que la résolution no 2025-05-103 soit modifiée en modifiant la référence " à l'acquisition de deux véhicules d'intervention constitué d'une unité d'urgence et d'une autopompe" par à l'acquisition de deux véhicules d'intervention constitués de deux unités d'urgence.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES OBSTRUCTIONS DES COURS D'EAU PAR DES CASTORS PAIEMENT DES SERVICES DE MONSIEUR MATHIEU BÉLAND / ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT D'UN PERMIS POUR TOUTE LA SAISON 2025 PROPRE AUX INTERVENTIONS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PAULIN / OFFRE TARIFAIRE À 125 \$ DU CASTOR

Résolution no 2025-06-137

CONSIDÉRANT que l'obtention d'un permis de trappage sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin pour l'ensemble de la saison annuelle 2025, permet d'éviter les délais d'obtention de permis d'intervention individualisé requise en principe pour chaque événement d'obstruction de cours d'eau par des castors;

ATTENDU la proposition de tarification de monsieur Mathieu Béland, représentant un coût de 125 \$ par capture plus le remboursement du permis annuel saison 2025 pour le territoire de la municipalité de Saint-Paulin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE soit délégué au directeur général, à l'inspecteur en voirie et au technicien à l'aménagement et l'urbanisme le pouvoir de commander une intervention de trappage de castors à la condition que cette intervention est justifiée pour éviter une obstruction d'un cours d'eau ou d'un fossé.

QUE mandat soit confié à monsieur Mathieu Béland, trappeur, d'effectuer toutes interventions requises en matière d'obstruction de cours d'eau et de fossé par des castors sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, suivant une tarification de 125 \$ par capture.

QUE soit accepté le paiement sur présentation d'une pièce justificative, d'un montant ne pouvant excéder 200\$ pour acquitter les frais d'obtention d'un permis pour la saison entière 2025.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**CENTRE D'URGENCE 9-1-1 ET CENTRE DE RÉPARTITION SECONDAIRE /
APPEL D'OFFRES REGROUPÉ – CONTRATS POUR LA RÉPARTITION TÉLÉPHONIQUE
PRINCIPALE ET SECONDAIRE 9-1-1**

Résolution no 2025-06-138

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres, pour le service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service ;

CONSIDÉRANT QU'au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du Code municipal (R.L.R.Q., c. C-27.1) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé propose à la municipalité de Saint-Paulin de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paulin désire participer à cet appel d'offres regroupé ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-Paulin confie à la MRC de Maskinongé le mandat de procéder, en son nom, et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie.

QUE la municipalité de Saint-Paulin s'engage à suivre les recommandations de la MRC de Maskinongé, suite au processus d'appel d'offres.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION AJOUT DE MATÉRIEL ET NIVELAGE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CONCESSION

Résolution no 2025-06-139

CONSIDÉRANT le constat que malgré des interventions récentes le nivelage d'une partie du chemin de la Concession (de l'intersection de la rue Brodeur à la voie ferrée) ne permet pas de corriger le mauvais état du chemin et que l'ajout de matériel (0 -¾) constituerait la seule solution viable pour améliorer la qualité de surface de roulement suite à une opération de nivelage;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Saad Rekkal, inspecteur municipal, en date du 30 mai 2025, impliquant l'achat de près de 3 voyages de gravier pour corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

Que soit autorisé une dépense ne pouvant excéder 750 \$ plus taxes à même les disponibilités du fonds général pour permettre l'ajout de 3 voyages de gravier à être répandus en même temps que le prochain nivelage à être effectué à la mi-juin sur la section du chemin de la Concession décrit au préambule de la présente résolution. De même, devra au préalable avant l'épandage et le nivelage final être procédé à la scarification des surfaces de roulement à l'aide d'une pelle dentelée et une niveleuse de force appropriée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION DE FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ / OBTENTION DE LA CARTE ASP CONSTRUCTION CONCERNANT L'ACCÈS SANTÉ ET SÉCURITÉ GÉNÉRALE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION / INSCRIPTION DE MONSIEUR SAAD REKKAL

Résolution no 2025-06-140

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

QUE soit autorisé l'inscription de monsieur Saad Rekkal, inspecteur en voirie, les 27, 28, 29 et 30 juin 2025, à une formation tenue à Trois-Rivières, permettant la délivrance d'une carte ASP construction destinée à attester d'une formation adéquate en matière de santé et de sécurité générale sur les chantiers de construction.

QUE soit accepté que la municipalité assume les frais d'inscription à cette activité établit à 333.43 \$ taxes incluses.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**DEMANDE D'INTERVENTION RÉPARATION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIALE
DESSERVANT LE SECTEUR EN FAÇADE DU 2030 RUE DAMPHOUSSE**

Résolution no 2025-06-141

CONSIDÉRANT qu'a été constaté l'écrasement partiel d'une partie du réseau pluvial de la rue Damphousse en façade du numéro civique 2030;

CONSIDÉRANT qu'il a été porté à notre connaissance qu'un véhicule de type autobus scolaire et un camion lourd destiné au transport ont été stationné antérieurement approximativement à l'endroit où l'écrasement de la conduite a été constaté, soit sous l'entrée charretière dans l'emprise municipale limitrophe à la résidence du 2030 rue Damphousse ;

ATTENDU qu'aucunes preuves nous permet d'attribuer de façon certaine l'origine de ce bris à la présence des deux véhicules décrits plus haut;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Lessard,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

QUE mandat soit confié à l'inspecteur en voirie, monsieur Saad Rekkal, afin que soit procédé d'ici 15 jours aux excavations requises permettant le remplacement d'une partie de la conduite pluviale sise en façade du 2030 rue Damphousse et ce à même les disponibilités du fonds général de la municipalité.

QUE la propriétaire du 2030 rue Damphousse soit autorisée à effectuer en même temps que l'intervention municipale le remplacement de ses conduites privées d'évacuation pluviale. Cependant, la propriétaire concernée devra assumer tout coût excédentaire d'excavation nécessaire au-delà de la zone d'intervention propre à la réparation de la conduite municipale d'égout pluvial.

QUE cette dépense ne pouvant excéder 2 000 \$ plus taxes soit assumé à même les disponibilités du fonds général.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PLOMBIER ET DE PASSAGE DE CAMÉRA PAR LES PROPRIÉTAIRES DU 3620 CHEMIN DES TREMBLES AYANT PERMIS LA LOCALISATION D'UN PROBLÈME DE BLOCAGE DE LA CONDUITE PRINCIPALE SITUÉE DANS L'EMPRISE MUNICIPALE DU CHEMIN DES TREMBLES

Résolution no 2025 -06-142

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 3620 chemin des Trembles, suite au débordement de leur équipement sanitaire, ont commandé l'intervention d'une entreprise de plomberie impliquant une inspection par caméra de leur branchement sanitaire;

CONSIDÉRANT que cette intervention a permis d'identifier une obstruction importante non pas dans la conduite privée d'évacuation sanitaire de cette résidence mais bien dans l'emprise municipale à même la conduite principale desservant le secteur;

CONSIDÉRANT que l'ampleur de l'obstruction prenant la forme d'une boule de graisse obstruant la conduite municipale ne peut être attribuable au 3620 chemin des Trembles;

CONSIDÉRANT que l'initiative des propriétaires concernés à même permis la localisation du problème d'obstruction et une intervention rapide de récurage de la conduite municipale d'égout sanitaire du secteur par nos services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gagnon,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

QUE soit autorisé le remboursement sur production de pièces justificatives des frais de plomberie et de passage d'une caméra submersible engagés par les propriétaires du 3620 chemin des Trembles ayant permis l'identification et la localisation d'une obstruction dans la conduite d'égout sanitaire sise dans l'emprise de la municipalité sous le chemin des Trembles.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DÉCISION DU CONSEIL – LIMITATION AUX SEULS RÉSIDENTS DE SAINT-PAULIN DE LA STATION DE VIDANGE DE VR ET ROULOTTES SITUÉE SUR LA RUE LUCILLE-BASTIEN

Résolution no 2025-06-143

CONSIDÉRANT la demande formulée par une représentante d'une association provinciale de camping-caravaning, sollicitant la permission de publiciser l'existence d'un accès gratuit pour tous, à la station de vidange de la rue Lucille-Bastien;

CONSIDÉRANT que la municipalité entend limiter l'accès à cette station de vidange aux seuls résidents du territoire de Saint-Paulin avec comme seule exception la période d'autorisation spéciale accordée du 25 au 29 juin 2025 pour les personnes participantes au Festival country de Saint-Paulin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Mario Lessard

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les associations de camping-caravaning régionale ou provinciale soient informées que la municipalité de Saint-Paulin entend limiter l'utilisation de sa station municipale de vidange de boues sise sur la rue Lucille-Bastien aux seuls résidents de la municipalité.

QUE soit cependant autorisé la publication de notre politique autorisant le stationnement temporaire de VR dans les stationnements municipaux à l'extérieur des périodes événementiels découlant d'activités organisées par la municipalité de Saint-Paulin ou par l'O.T.J. St-Paulin inc.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE PRÊT DE SALLE DE MADAME NANCY LESSARD POUR L'ORGANISATION D'UN BAL DE FINISSANTS POUR LES ÉLÈVES DE 6^E ANNÉE FRÉQUENTANT L'ÉCOLE DES VALLONS

Résolution no 2025-06-144

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE soit autorisé le prêt gratuit à madame Nancy Lessard, de la salle Le Baluchon du centre multiservice Réal-U.-Guimond, le 19 juin 2025, entre 8h00 et 21h00, pour permettre la tenue d'une activité destinée à souligner la réussite des finissants de 6^e année ayant fréquentés l'École des Vallons durant l'année scolaire 2024-2025.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC - PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leur question au conseil municipal.

Les citoyens présents ont entretenu le conseil sur différents sujets notamment :

1. La nécessité d'une intervention de la municipalité afin que soit respecté par tous, la réglementation en matière d'urbanisme. De manière particulière et sollicité une intervention de nature à remettre à l'état d'origine un fossé de ligne qui permettait à l'arrière des propriétés sises sur la rue Plourde côté ouest d'assurer un écoulement des eaux vers la pente naturelle des lieux. Une intervention sans permis d'un propriétaire voisin au secteur, provoque actuellement des débordements et des inondations sur les propriétés limitrophes de la rue Plourde.
2. Est sollicité un suivi afin que soit le plus rapidement possible confirmer une aide financière du ministère de la Sécurité publique afin que soit procédé à des travaux de réparation sur le rang Saint-Louis compte tenu des contraintes actuelles de circulation pour les véhicules agricoles.
3. Est sollicité divers éclaircissements concernant les résolutions qui ont été adoptées en cours de séance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que l'ensemble des points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 20.

Le quatrième jour du mois de juin 2025,

Signé : _____ maire
Claude Frappier

Signé : _____ greffier-trésorier
Jean Lacroix

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*